



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-525

Objet : Rue du Paradet (à hauteur du n°57)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande initiale en date du 25 juillet 2024 et la demande complémentaire en date du 12 août 2024 présentées par l'entreprise SAS ENT Jouis – ZA Les Landes de Tournebride – 35600 Bains sur Oust – pour réaliser des travaux d'enrobés pour le compte de Madame Colombier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Paradet (à hauteur du n°57), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») à compter du jeudi 29 août 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Paradet (à hauteur du n°57), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du jeudi 29 août 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ ½ journée).

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SAS ENT Jouis sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 août 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

